



242.512.0 – GEN 5/11

## **Notification aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

### CONVENTIONS

#### ***I. Communication du Royaume des Pays-Bas***

Le 5 octobre 2010, le Royaume des Pays-Bas a informé le dépositaire d'une modification de la structure du Royaume (cf. note annexée) et, le 8 septembre 2011, lui a transmis un état récapitulatif détaillé de l'application des traités dont le Conseil fédéral suisse est dépositaire.

A la suite de cette modification, les quatre Conventions de Genève sont applicables aux Pays-Bas de la manière suivante: à la partie européenne dès le 3 février 1955, à la partie caraïbe (les îles de Bonaire, Sint Eustasius et Saba) dès le 10 octobre 2010, à Aruba dès le 1<sup>er</sup> janvier 1986 ainsi qu'à Curaçao et Sint Maarten dès le 10 octobre 2010; elles s'appliquaient aux ex-Antilles néerlandaises dès le 3 février 1955.

### PROTOCOLES ADDITIONNELS I et II

#### ***II. Communication du Royaume des Pays-Bas***

Le 5 octobre 2010, le Royaume des Pays-Bas a informé le dépositaire d'une modification de la structure du Royaume (cf. note annexée) et, le 8 septembre 2011, lui a transmis un état récapitulatif détaillé de l'application des traités dont le Conseil fédéral suisse est dépositaire.

Le Royaume des Pays-Bas a alors précisé que sa déclaration du 26 juin 1987 relative au Protocole I reste valable pour la partie européenne des Pays-Bas et pour Aruba et qu'elle est confirmée en outre pour Curaçao, Sint Maarten et la partie caraïbe des Pays-Bas (les îles de Bonaire, Sint Eustasius et Saba).

A la suite de cette modification de structure, les Protocoles I et II sont applicables aux Pays-Bas de la manière suivante: à la partie européenne dès le 26 décembre 1987, à la partie caraïbe (les îles de Bonaire, Sint Eustasius et Saba) dès le 10 octobre 2010, à Aruba dès le 26 décembre 1987 ainsi qu'à Curaçao et Sint Maarten dès le 10 octobre 2010; ils s'appliquaient aux ex-Antilles néerlandaises du 26 décembre 1987 au 9 octobre 2010.

## PROTOCOLE ADDITIONNEL III

### **III. Adhésion des Iles Cook**

Le 7 septembre 2011, les Iles Cook ont déposé auprès du Conseil fédéral suisse leur instrument d'adhésion au Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour les Iles Cook six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 7 mars 2012.

### **IV. Communication du Royaume des Pays-Bas**

Le 5 octobre 2010, le Royaume des Pays-Bas a informé le dépositaire d'une modification de la structure du Royaume (cf. note annexée) et, le 8 septembre 2011, lui a transmis un état récapitulatif détaillé de l'application des traités dont le Conseil fédéral suisse est dépositaire.

A la suite de cette modification, le Protocole III est applicable aux Pays-Bas de la manière suivante: à la partie européenne dès le 13 juin 2007, à la partie caraïbe (les îles de Bonaire, Sint Eustasius et Saba) dès le 10 octobre 2010, à Aruba dès le 13 juin 2007 ainsi qu'à Curaçao et Sint Maarten dès le 10 octobre 2010; il s'appliquait aux ex-Antilles néerlandaises du 13 juin 2007 au 9 octobre 2010.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire ([www.dfae.admin.ch/depositaire](http://www.dfae.admin.ch/depositaire)) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Annexe mentionnée

Berne, le 17 octobre 2011

